SNECA
S'élever à vos côtés

VOTRE NOUVELLE GRILLE DE RÉMUNÉRATION 2026

RCE – RCP : +2,20% avec un plancher de 900€ brut par an

RCE-RCP	Salaire mensuel brut actuel (13 mois)	Hausse mensuelle brute	Salaire annuel brut actuel (13 mois)	Augmentation annuelle brute (+ 2,20% ou plancher 900€)	Nouveau salaire annuel brut *	Nouveau salaire mensuel brut (13 mois) *	Hausse réelle
17	5 598,75 €	123,17 €	72 783,75 €	1 601,24 €	74 385,09 €	5 721,93 €	2,20%
16	5 071,35 €	111,57 €	65 927,55 €	1 450,41 €	67 377,96 €	5 182,92 €	2,20%
15	4 623,10 €	101,71 €	60 100,30 €	1 322,21 €	61 422,53 €	4 724,81 €	2,20%
14	4 280,28 €	94,17 €	55 643,64 €	1 224,16 €	56 867,85 €	4 374,45 €	2,20%
13	3 898,62 €	85,77 €	50 682,06 €	1 115,01 €	51 797,07 €	3 984,39 €	2,20%
12	3 572,49 €	78,59 €	46 442,37 €	1 021,73 €	47 464,17 €	3 651,09 €	2,20%
11	3 183,91 €	70,05 €	41 390,83 €	910,60 €	42 301,48 €	3 253,96 €	2,20%
10	2 979,88 €	69,23 €	38 738,44 €	900,00 €	39 638,56 €	3 049,12 €	2,32%
9	2 781,42 €	69,23 €	36 158,46 €	900,00 €	37 058,58 €	2 850,66 €	2,49%
8	2 622,94 €	69,23 €	34 098,22 €	900,00 €	34 998,34 €	2 692,18 €	2,64%
7	2 474,06 €	69,23 €	32 162,78 €	900,00 €	33 062,90 €	2 543,30 €	2,80%
6	2 363,72 €	69,23 €	30 728,36 €	900,00 €	31 628,48 €	2 432,96 €	2,93%
5	2 270,67 €	69,23 €	29 518,71 €	900,00 €	30 418,83 €	2 339,91 €	3,05%
4	2 205,72 €	69,23 €	28 674,36 €	900,00 €	29 574,48 €	2 274,96 €	3,14%

**Grille officielle communiquée par la FNCA

À retenir

RCE – RCP 11 à 17

Application de l'augmentation générale de 2,20%, plus favorable que le plancher.

RCE – RCP 4 à 10

Application du plancher de **900€ brut par an**, soit 69,23€ brut par mois sur 13 mois.

Exemple RCE – RCP 6

Salaire annuel actuel : 30 728,36€
Augmentation : **+900€**
Soit **+69,23€** par mois
Nouveau salaire annuel : 31 628,36€
Hausse réelle : **+2,93%**

CLAUSE DE REVOYURE

Une clause de revoyure est prévue pour réexaminer les mesures si la situation l'exige, notamment en cas d'évolution significative de l'inflation.

Si, au 30 mai 2027, la prévision d'inflation s'avérait supérieure de plus de 0,8% aux prévisions 2026 et 2027 mentionnées dans le préambule, la Direction s'engage à inscrire à l'ordre du jour de la CPPNI de juin un point dédié à l'inflation et aux mesures correctrices susceptibles d'être prises.

Pourquoi c'est important ?

- Elle permet de tenir compte de l'évolution réelle du coût de la vie.
- Elle offre la possibilité d'ajuster les mesures en cours d'années si l'inflation dépasse 0,80 point par rapport au prévisionnel.
- Elle garantit un suivi et un nouveau temps de négociation entre les partenaires sociaux.

Le SNECA, mobilisé pour votre pouvoir d'achat !
Des avancées concrètes pour tous !

Adhérez au SNECA
Scannez le QR code

sneca.fr
contact@sneca.fr